Centre communal d'action sociale de Neuilly-Crimolois
Conseil d'administration du lundi 21 octobre 2024, 18h30
en Mairie de Neuilly-Crimolois

Sous la présidence de Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Membres présents : Mmes Christine DOS SANTOS-ROCHA, Nadine PALERMO, Monique TISSOT, Viviane VUILLERMOT, Martine LEMESLE-MARTIN

Mrs. Marc CHAMPION, Jacques PILLIEN, Dominique MALVASIO

Membres absents représentés : M. Didier RELOT représenté par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA, Mme Geneviève ZIMMER, représentée par M. Jacques PILLIEN, Mme Alexandra RADISSON, représentée par Mme Viviane VUILLERMOT, M. Arnaud CUROT, représenté par Mme Nadine PALERMO

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Viviane VUILLERMOT

Nombre d'administrateurs :

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 12

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le quorum est déterminé à 7 membres effectivement présents.

Madame la Vice-Présidente informe du décès de Monsieur Pierre CHARLOT, administrateur élu et de la nécessité de pourvoir à son remplacement par le suivant de liste, Monsieur Arnaud CUROT.

L'assemblée est invitée à rendre hommage au défunt, profondément engagé dans l'action sociale depuis près de trois décennies tant au sein du tissu associatif que dans ses fonctions électives. Une minute de silence est tenue.

1 / Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Madame la Vice-Présidente,
Sur la candidature de Madame Viviane VUILLERMOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration décide de désigner Madame Viviane VUILLERMOT, secrétaire de séance.

2 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame la Vice-Présidente indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration. Les administrateurs sont invités à formuler leurs éventuelles remarques sur la teneur de celui-ci.

Aucune remarque n'est soulevée quant à la rédaction et le contenu du procès-verbal proposé par le secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions *(Mme Martine LEMESLE-MARTIN, M. Arnaud CUROT par procuration)*, le Conseil d'Administration décide d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

3 / Protection Sociale Complémentaire – Participation au Risque prévoyance – Adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Côte d'Or

Madame la Vice-Présidente informe que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation devient obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**. La Commune avait fait le choix de participer à cette consultation et par redondance, le CCAS a été associé au process.

L'assemblée est donc informée que le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS. Madame la Vice-Présidente en présente les caractéristiques essentielles.

- Les bénéficiaires des garanties sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé rémunérés dans l'effectif de l'employeur territorial ainsi que les ayants-droits des agents au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance dans les limites prévues au contrat collectif à savoir les conjoint, concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité, les enfants.

- La durée du contrat est 6 années (du 1 er/01/2025 au 31/12/2030).

- Les principaux avantages s'articulent autour de l'absence de délai de stage, de questionnaire médical, de frais de dossier ainsi que les tarifs avantageux proposés par l'organisme.

- Les garanties concrètes :

Garanties minimales obligatoires	**Taux de prestations**
Incapacité temporaire de travail	*90 % du revenu net*
Invalidité	*90 % du revenu net*
Garanties complémentaires facultatives	**Taux de prestations**
Décès toutes causes	*100 % du revenu annuel brut*
Perte de retraite	*50 % du plafond mensuel de sécurité sociale par année d'invalidité*
Complément incapacité de travail	*90% du revenu net*

- **CONDITIONS TARIFAIRES**

Les taux de cotisation sont exprimés en pourcentage du revenu de référence.

Pour les garanties obligatoires : 2% du revenu de l'agent.
Exemple pour un agent avec un traitement indiciaire de 1 500 euros net, le montant forfaitaire pour les garanties obligatoire est de 30 euros par mois.

Pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public, le revenu, qui est l'assiette des cotisations en brut et des prestations en net, est composé du traitement indiciaire (TI), y compris le complément de traitement Indiciaire (CTI) et l'indemnité compensatrice de la CSG, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), du régime indemnitaire (RI), à l'exception des primes et indemnités suivantes : les primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais, les primes et indemnités liées à l'organisation du travail, les avantages en nature, les indemnités d'enseignement ou de jury et autres indemnités non directement liées à l'emploi, la part ou l'intégralité des primes et indemnités dont la modulation est fonction des résultats et de la manière de servir, notamment le complément indemnitaire annuel (CIA), les versements exceptionnels ou occasionnels de primes et indemnités correspondant à un fait générateur unique, la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Pour les garanties complémentaires facultatives (option à choisir par les agents)
Complément incapacité de travail CLM-CLD-CGM* en plein traitement : 0.58 %**Congé longue maladie, conge longue durée, congé grave maladie*
Perte de retraite : 024 %
Décès toutes causes : 0.23 %

Madame la Vice-Présidente vient préciser le caractère obligatoire de ce contrat collectif emportant la contrainte pour l'employeur et l'agent qu'à partir du 1 er janvier 2025, la participation de l'employeur ne pourra être versée **qu'aux seuls agents adhérant à cette convention de participation**. Le Conseil Municipal ayant acté le versement de la somme de 25€ par délibération du 15 octobre dernier, il est proposé à l'assemblée de s'aligner sur ce principe et d'attribuer la somme mensuelle de 25€ par agent.

La proposition est soumise au débat. Aucune interrogation n'est soumise par les administrateurs.
La proposition est soumise est délibéré.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Par conséquent, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide, à l'unanimité :

Pour les Risques prévoyance

- D'ADHERER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2025.

- DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de 25€,

- D'AUTORISER le Président à effectuer tout acte en conséquence.

4/ Organisation du repas de fin d'année à destination des Seniors et conditions d'éligibilité à la remise d'un colis gourmand

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en séance dernière un débat a été ouvert autour de la remise d'un colis gourmand au bénéfice des seniors à l'occasion des Fêtes de d'année.

Elle précise qu'il avait été renoncé à ce principe sous l'égide de la commission municipale chargée de l'organisation du fait des nombreuses difficultés rencontrées à l'occasion de la distribution, du coût important engagé sans décision du conseil d'administration et en raison de la fusion de la commune, changeant la donne financière et logistique de cette offre.

Afin de légitimer la décision, il est proposé au Conseil d'Administration de statuer sur cette organisation.
Pour une décision éclairée, il est rendu compte des scénarios et leur impact budgétaire, étant précisé que certaines simulations sont quantifiées sur une base très estimative et non fiabilisée du fait de l'impossession d'éléments tangibles.

Simulation faite sur la base de 380 personnes âgées de +71 ans
163 participants au repas
Prix moyen d'un colis 30 €
Personnes inscrites à la vigilance : 25 personnes seules + 14 couples soit 39 foyers (pour 53 personnes)
Budget CCAS annuel : 45 000 €

Proposition 1 : **Repas gratuit - Pas de colis**

COÛT = 9 555.70 €

(21.23 % du budget CCAS annuel)

Proposition 2 : **Repas gratuit + colis pour tous (même ceux présents au repas)**

Repas sur la base de 163 participants (9555.70 € budget) + 380 colis à 30 € en moyenne (11400 €) = 20 955.70 €

COÛT = 20 955.70 €

(46.57 % du budget CCAS annuel)

Proposition 3 : **Repas gratuit + colis pour les + 71 ans absents au repas**

Repas sur la base de 163 participants (9555.70 € budget) + 217 colis à 30 € en moyenne (6510 €) = 16 065.70 €

COÛT = 16 065.70 €

(35.70 % du budget CCAS annuel)

Proposition 4 : **Repas payant** (participation de 15 € soit recette de 2445 € sur la base de 163 participants) + **colis pour tous** (11400 €) soit (9555.70-2445) + 11400 = 18540.70 €

COÛT = 18 540.70 €

(41.20 % du budget CCAS annuel)

Proposition 5 : **Repas gratuit** (9555.70 €) + **colis aux personnes absentes inscrites à la vigilance** (39 x 30 € = 1170 €) soit 10 725.70 € max *car certaines personnes inscrites à la vigilance viennent habituellement au repas)*

Livraison des colis à tous

COÛT = 10 725.70 €

(23.83 % du budget CCAS annuel)

Proposition 6 : **Repas gratuit** (9555.70 €) + **colis aux personnes absentes inscrites à la vigilance** (39 x 30 = 1170 €) + **bénéficiaires APA** (GIR 1 à 4) (+71 ans) + **bénéficiaires AAH à 80 %** (+71 ans)

Nombre APA AAH non connu à ce jour donc dans l'expectative – Pour cette catégorie de bénéficiaires : sur inscription et présentation d'un justificatif auprès du travailleur social

Base estimative non fiabilisée : 100 X 30€ = 3 000€

Viennent chercher le colis en mairie sauf pour ceux dans l'incapacité

COUT = 13 725.70 €

(30.50 % du budget CCAS annuel)

Proposition 7 : **Repas gratuit + colis aux absents âgés de +80 ans non imposables** (sur inscription et présentation d'un justificatif)

Base estimative non fiabilisée : 85 X 30€ = 2 550€

Viennent chercher le colis en mairie sauf pour ceux dans l'incapacité

COÛT = 12 105.70 €

(26.90 % du budget CCAS annuel)

Madame la Vice-Présidente précise les dépenses prévisionnelles de l'Edition 2024 :

- *Le prix de revient par repas est de 45,50 €*
- *Le devis du traiteur s'établit à 7 416,50 €*
- *Le budget en vins est estimé à 799,20 € ; celui du crémant à 240,00€*
- *Le devis de l'animation s'établit à 750.00 €*
- *Les fournitures diverses (jus de fruits, papillotes, cassis...) sont estimées à 350,00 €*

Le budget global de l'évènement est ainsi estimé à 9555.70 €, soit une augmentation 980,49 € par rapport à l'Edition 2023.

Il est rendu compte des consommations de l'exercice 2024. Le solde du budget prévisionnel accordé aux manifestations est de 12 805,00€.

Les propositions sont soumises au débat des administrateurs, étant rappelé que les conditions de remise et de distribution doivent également être programmées.

Messieurs Dominique MALVASIO et Jacques PILLIEN ne sont pas favorables à la mise en œuvre d'un colis gourmand en lieu et place du repas du fait que l'organisation de cet événement est avant toute chose de proposer un temps de convivialité permettant aux seniors de se retrouver autour d'un repas et d'une animation. Par ailleurs, M. Dominique MALVASIO confirme les difficultés rencontrées lors de la remise des colis qui suscite plus de critiques que de véritable satisfaction.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN admet la suscitation des critiques et s'interroge sur le contenu qui pourrait être proposé afin de faire plaisir, ce qui est l'objectif de cette attention. Elle remarque que 4 des propositions ne rentrent pas dans l'enveloppe budgétaire du CCAS et que choisir l'une d'elles emporterait la nécessité de faire intervenir le conseil municipal pour obtenir un complément de subvention. Il lui est personnellement inconcevable de voter pour une option n'entrant pas dans les limites budgétaires votés par le conseil d'administration du CCAS. La prochaine séance de conseil municipal devant se tenir le 05 novembre à venir, elle s'interroge sur la possibilité de mettre en place cette option. Il est répondu que les délais d'organisation rendent peu concevables cette option mais que les résultats de cette édition pourront permettre d'étayer une demande subvention augmentée au titre de l'exercice 2025.

En termes de logistique, il est retenu de proposer des permanences de remise tenues par les administrateurs afin de maintenir ce contexte de convivialité qui pourra engager un temps d'échange avec les seniors qui le souhaiteraient.
La distribution est exclue par principe mais pourra s'organiser si la demande est faite.

En ce sens, il est admis que le terme colis doit être éludé et remplacé par la terminologie « petite attention ».

En proposant cette attention, il est fortement probable que le nombre de remises soit en nette augmentation. Au regard du budget disponible et dans l'hypothèse où chaque potentiel bénéficiaire réserverait la compensation, le budget alloué ne saurait être supérieure à 15€ par personnes en 2024. Il pourra être ajusté en fonction du nombre de réservation afin de faire bon usage de l'enveloppe financière.

Mesdames Nadine PALERMO et Monique TISSOT se procèdent favorablement pour l'option n°3 et auraient souhaité que le conseil municipal soit sollicité pour une subvention complémentaire afin de permettre la remise d'un colis plus garni. Madame Viviane VUILLERMOT rejoint cet avis et se prononce plus favorablement à la mise en place de la proposition n°3.

Madame Nadine PALERMO vient compléter son propos en estimant pour sa part que les prévisions budgétaires doivent impérativement être inscrites à hauteur du nombre de bénéficiaires potentiels du repas et du voyage et non en vertu de l'exécution des dépenses de l'exercice budgétaire précédent. Il est peu légitime de à son sens ne pas inscrire les crédits qui seraient nécessaires à la totalité des potentialités d'inscription.

Madame Christine DOS SANTOS ROCHA, Vice-Présidente, maintient son opinion et considère plus équitable, davantage en adéquation avec les valeurs de l'action sociale, la proposition n°5.

Les propositions n°1, n°2, n°4, n°6 et n°7 sont exclues à l'unanimité par les membres de l'assemblée. La remise d'un bon d'achats est également exclue du fait de son caractère très impersonnel.

Une discussion est engagée afin de tendre à un consensus pour cette année 2024 du fait de la limitation de l'enveloppe budgétaire.

Il est globalement retenu, malgré les divergences d'opinion, de proposer une compensation en cas de non-participation au repas, d'une valeur de15€ (somme pouvant être ajustée en cas de réservation minorée) sur réservation par coupon-réponse, d'éluder le terme « colis » et de prévoir l'organisation de 4 permanences de remise pour l'Edition 2024 (2 permanences sur chacune des communes déléguées à la demande de M. Jacques PILLIEN par souci d'équité). Les dates et horaires retenus sont le lundi 06 janvier de 09h à 12h et le mercredi 08 janvier de 14h à 17h pour la commune déléguée de Crimolois, le lundi 06 janvier de 14h à 17h et le vendredi 10 janvier 09h à 12h pour la commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon.

Le bilan de participation et de satisfaction de cette proposition permettra d'argumenter auprès du Conseil Municipal une subvention potentiellement plus importante en 2025 afin de proposer une attention plus de l'ordre de 30€, la somme de15€ étant très restrictive en termes de choix de contenu.

Les administrateurs s'accordent à soumettre au délibéré la proposition telle que sus caractérisée.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions *(M. Dominique MALVASIO et Mme Geneviève ZIMMER par procuration)*, le Conseil d'Administration décide :

- DE METTRE EN ŒUVRE la remise de gratifications de fin d'année aux seniors de la manière suivante :
  - *la remise sera au bénéfice exclusif de toute personne de plus de 71 ans, résidant à Neuilly-Crimolois et ne participant pas au repas de fin d'année quelle qu'en soit la cause, sur réservation expresse à l'aide d'un coupon-réponse dédié,*
  - *l'enveloppe budgétaire allouée à l'organisation du repas et de la remise de gratifications ne saurait excéder la somme globale de 12 805€, la détermination du contenu de la gratification dépendra du nombre de réservations effectives sans déterminer effectivement de somme individuelle par gratification,*
  - *la remise s'effectuera entre le 06 et le 10 janvier 2025 à l'occasion de permanences tenues sur chacune des communes déléguées par les administrateurs volontaires du CCAS,*
  - *le terme colis gourmands sera éludé,*

- VALIDE les propositions de prestations telles que sus exposées à savoir :
  - *la prestation du traiteur établie à 7 416,50 €*
  - *la fourniture en vins et crémant à 1039,20 €*
  - *la prestation d'animation établie à 750,00 €*
  - *l'achat de fournitures diverses pour un budget de à 350,00 €*

- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de veiller à la bonne exécution de la présente décision et AUTORISE la signature de les actes nécessaires à sa réalisation.

5/ Détermination de la participation financière des accompagnants au repas de fin d'année et à l'évènement « Galette des Rois »

Madame la Vice-Présidente rappelle la nécessité de déterminer la participation financière pour les personnes ne répondant pas aux critères d'éligibilité et souhaitant accompagner les bénéficiaires des offres de service à ces occasions.

Ainsi, il revient à l'assemblée de se prononcer sur la tarification applicable aux accompagnants pour leur participation à l'Edition 2024 du repas de fin d'année et à l'Edition 2025 de la Galette des Rois.

Vu les devis présentés, Madame la Vice-Présidente propose d'établir les tarifs suivants pour les accompagnants des seniors bénéficiaires :

- Repas des Aînés Edition 2024 : 50,00€
- Galette des Rois Edition 2025 : 10,00€

Considérant le prix de revient du repas et la participation même marginale de personnes extérieures, les administrateurs tendent à établir la participation des accompagnants au repas à 55€.

C'est cette proposition qui est soumise au délibéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- FIXE la tarification applicable aux accompagnants pour leur participation aux évènements à venir :

- *Repas des Aînés Edition 2024 : 55,00€*
- *Galette des Rois Edition 2025 : 10€*

- CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

6/ Divers

Madame la Vice-Présidente rend compte de la satisfaction rendue par le théâtre d'improvisations organisé dans le cadre de la semaine bleue à Neuilly-Crimolois. Le concept participatif a été très apprécié, consistant à ce que le public tire au sort le thème des improvisations. Dans la continuité, des séances de culture de l'estime de soi seront organisées à compter du 04 novembre en salle d'honneur de Neuilly-lès-Dijon sur inscription auprès de la FAPA Seniors.

Elle informe par ailleurs des dates réservées à la collecte de denrées au bénéfice de la Banque Alimentaire à savoir, les 22 et 23 novembre prochains. Elle appelle à candidature les administrateurs du CCAS.

Enfin, elle informe de l'initiative du travailleur social d'organiser en partenariat avec les Petits Frères de Pauvres une collecte de bonnets tricotés ou réalisés au crochet afin d'orner à compter du 20 décembre les bouteilles de jus de fruits innocents dont 20 centimes par achat seront reversés à l'association. Des tutoriels seront diffusés sur le site internet de la Commune.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN interroge sur la réalisation des heures de bénévolats à la date du jour dont étaient redevables les bénéficiaires de l'aide au permis de conduire. Il est rendu compte qu'une partie des heures ont été réalisées par boitage de communications et pourvues à la réalisation de menus travaux d'entretien. Un quota d'heures sera réservé à l'organisation du repas des Aînés et au bénéfice des collectes pour la banque alimentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h12.